

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/073/7.1

Feuillet n°110



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	33
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Victor MONTEIL, Patricia FLAGEAT, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline CHEVALIER.
Suppléant : Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Mattia TRENTMONT

représentée par Pascale LARUE, Dominique DURAND représenté par Emmanuel REBIERE.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Francine BOURRA, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Coralie DAUBISSE-BOYER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Josiane LEVISKI, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Sébastien LUNEAU, Patrick DELAUGEAS, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN

Objet : Budget annexe REOMI - Délibération portant créances éteintes et admissions en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé une liste de créances éteintes détenues par la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sur plusieurs débiteurs pour motif de surendettement et décision d'effacement de dette et de clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ.

Le comptable public propose également l'admission en non-valeur de créances détenues par la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sur plusieurs débiteurs pour motif de RAR inférieur au seuil de poursuite et/ou débiteur NPAI introuvable.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

(9 Rue Tasset, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le

m, le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20250707-DE2025_073-DE

Reçu le 11/07/2025

Ces créances éteintes et ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Les recettes à admettre en créances éteintes représentent la somme de 2 281.72 euros, dont le détail est présenté ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	R-7-1681	337,11 €	<i>Surendettement et décision effacement de det</i>
Particulier	2024	R-4-216	380,40 €	<i>Surendettement et décision effacement de det</i>
Particulier	2023	R-5-26	192,50 €	<i>Surendettement et décision effacement de det</i>
Particulier	2024	R-7-99	203,19 €	<i>Surendettement et décision effacement de det</i>
Particulier	2023	R-3-507	286,50 €	<i>Surendettement et décision effacement de det</i>
Particulier	2024	R-4-42	182,70 €	<i>Surendettement et décision effacement de det</i>
Particulier	2024	R-7-525	303,63 €	<i>Surendettement et décision effacement de det</i>
Particulier	2024	R-8-31	203,19 €	<i>Surendettement et décision effacement de det</i>
Particulier	2024	R-4-25	192,50 €	<i>Surendettement et décision effacement de det</i>
			2 281,72 €	

Les recettes à admettre en non-valeur représentent la somme de 15.68 euros, dont le détail est présenté ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	R-7-2092	0,06 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-4-187	0,10 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2023	R-3-675	0,05 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2023	R-5-181	0,05 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2023	R-3-415	0,50 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2023	R-3-1973	1,00 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-4-81	0,94 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-7-694	0,09 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-7-1086	0,60 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Société	2023	R-9-162	0,50 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-7-1532	0,03 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2023	R-3-1993	0,50 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-7-1233	0,55 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-7-87	0,05 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-8-243	0,10 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2023	R-5-274	0,81 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-7-1281	0,01 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2023	R-5-773	0,30 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-7-2583	0,30 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2024	R-7-2581	0,32 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2023	R-5-350	0,10 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
Particulier	2023	R-3-1033	0,60 €	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/073/7.1

Feuillet n° 111

Particulier	2024	R-4-98	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8-108	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-9-24	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-7-2655	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3-1364	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-7-1623	0,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8-92	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-7-137	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3-1628	0,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8-76	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-11-164	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
			15,68 €	

Vu la proposition du bureau communautaire du 30 juin 2025

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER l'admission en créances éteintes des créances suscitées pour un montant total de 2 281.72 euros.

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances suscitées pour un montant total de 15.68 euros.

D'AUTORISER le Président à passer les écritures de régularisation comptable.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 07/07/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

(9 Rue Tasset, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le

maître de l'acte peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

38 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20250707-DE2025_073-DE

Reçu le 11/07/2025

